

## PLU – ÉQUILIBRE ENTRE DESTINATIONS

Donnée DU

Actualité : **Données à jour**

### I. Définition

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris couvre la totalité du territoire parisien à l'exception de trois secteurs :

- Le secteur sauvegardé du Marais.
- Le secteur sauvegardé du 7<sup>ème</sup> arrondissement.
- Le domaine du Sénat (article 76 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003).

Le territoire couvert par le PLU est divisé en 4 zones : Zone Urbaine Générale (UG), Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), Zone Urbaine Verte (UV) et Zone Naturelle et Forestière (N). Chaque zone fait l'objet d'un règlement. L'ensemble du PLU est consultable sous forme de fichiers PDF ici :

[www.pluenligne.paris.fr](http://www.pluenligne.paris.fr)

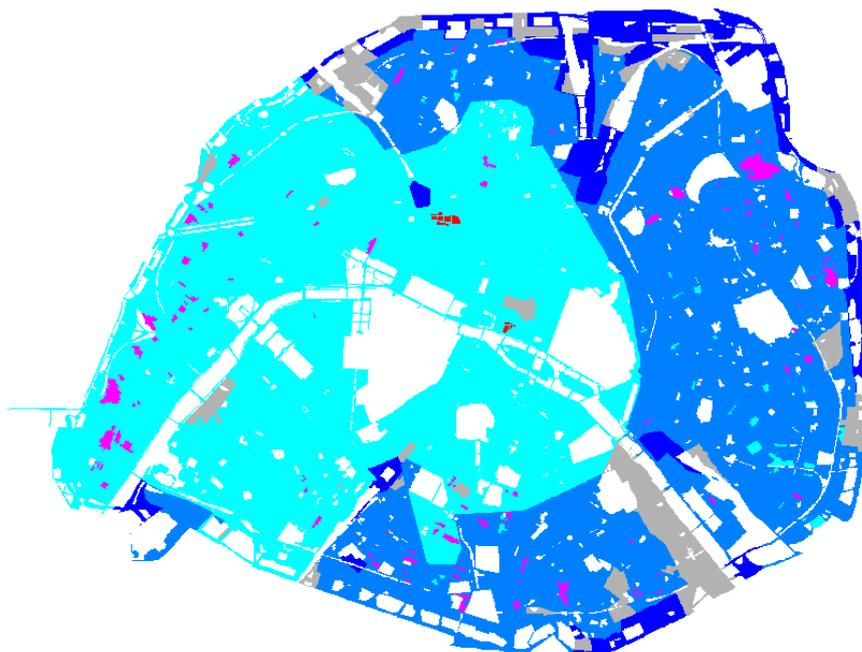
Les articles 2.2.1 et 2.2.2 du règlement de la zone UG indiquent les dispositions visant au rééquilibrage territorial de l'habitat et de l'emploi. Ces dispositions divisent la zone UG en plusieurs secteurs :

- un **secteur de protection de l'habitation** (article UG 2.2.1 2°);
- un **secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi** (article UG 2.2.1 3°), qui contient un **sous-secteur plus favorable à l'emploi** ;
- des **sites de protection des grands magasins** (article UG 2.2.2 2° c).

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas dans certains secteurs soumis à des dispositions particulières, et identifiés à ce titre dans l'annexe I du tome 2 du règlement. Il s'agit des **secteurs de Maisons et Villas** et de certains secteurs faisant l'objet de **projets d'aménagement**, où les destinations sont encadrées par d'autres articles du règlement.

Les documents graphiques du PLU localisent ces différents secteurs de la zone UG sur le **plan B** intitulé « **Équilibre entre destinations et limitation du stationnement** ». Le lot de données décrit par cette fiche contient l'emprise de chaque secteur figurant sur le plan B. L'ensemble de ces secteurs forme une partition complète de la zone UG du PLU.

Enfin, les surfaces sont découpées à chaque limite d'arrondissement.



Carte utilisant l'attribut DEST

## II. Modèle de données

### Données surfaciées.

#### Attributs :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
DEST	Secteur pour l'article UG 2.2.1 visant à l'équilibre entre les destinations	Texte	HAB : secteur de protection de l'habitation MIX : secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi EMP : sous-secteur plus favorable à l'emploi GDMAG : sites de protection des grands magasins SMV : secteur de maison et villa non soumis à l'article UG 2.2.1 AME : autre secteur de dispositions particulières non soumis à l'article UG 2.2.1
SECTPART	Nom du secteur de dispositions particulières non soumis à l'article UG 2.2.1	Texte	Uniquement si DEST = « AME » ou « SMV »
NUMARDT	Numéro d'arrondissement	Entier	1 à 20

## III. Métadonnées :

**Source :** Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

**Unité :** degrés décimaux.

**Système de coordonnées :** WGS 84

**Actualité :** Ces données sont conformes à la dernière version du PLU, mise à jour par le Conseil de Paris les 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 (modification sur le secteur du boulevard Carnot).

**Restriction d'utilisation :** Les données décrites ici ont été utilisées pour réaliser le plan « Équilibre entre destinations et limitation du stationnement » du PLU de Paris, qui est à l'échelle du 1/12 500<sup>ème</sup>. Seul ce plan, consultable en PDF sur le site de la Mairie de Paris ([www.pluenligne.paris.fr](http://www.pluenligne.paris.fr)) porte une information réglementaire. Les données disponibles sur l'Opendata de la Ville de Paris sont diffusées pour information, et ne constituent pas une information réglementaire.

**Contact :** Pour toute question relative à ces données, ou si vous constatez des erreurs, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [paris-geoportail-urbanisme@paris.fr](mailto:paris-geoportail-urbanisme@paris.fr)